

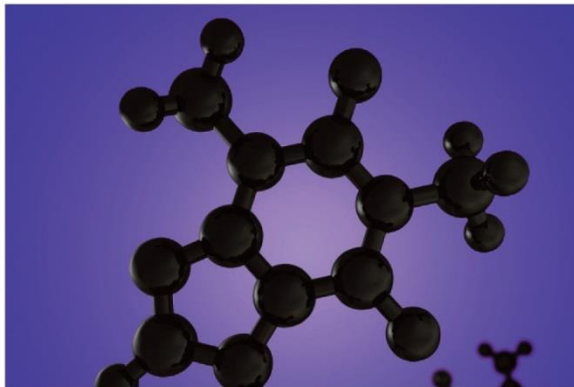


Enquêtes ciblées

RAPPORT

2013-2014

Allergènes



Présence non déclarée de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons

N° du SGDDI : 7516985

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
1 INTRODUCTION.....	5
1.1 ENQUÊTES CIBLÉES	5
1.2 LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES DE PRATIQUES	6
2 DÉTAILS DE L'ENQUÊTE	7
2.1 PRÉSENCE NON DÉCLARÉE DE SOJA ET DE GLUTEN DANS LES CÉRÉALES POUR NOURRISSONS	7
2.2 JUSTIFICATION	8
2.3 SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON	8
2.4 LIMITES	9
3 RÉSULTATS ET DISCUSSION	10
3.1 SURVOL DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	10
4 CONCLUSION.....	12
5 RÉFÉRENCES.....	13

Sommaire

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se sert d'enquêtes ciblées afin de concentrer ses activités de surveillance dans les domaines présentant les risques les plus élevés. Les données recueillies grâce à ces enquêtes permettent à l'Agence d'établir ses priorités en matière d'activités afin de cibler les domaines qui suscitent les plus grandes préoccupations, elles fournissent en outre des preuves scientifiques permettant de résoudre des questions moins préoccupantes. Ces enquêtes ciblées, menées à l'origine dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires (PAASPA), font partie des activités de surveillance régulières de l'ACIA et constituent un outil précieux grâce auquel il est possible de recueillir des données essentielles sur certains risques d'origine alimentaire, de déterminer et caractériser les risques nouveaux et émergents, de guider l'analyse des tendances, de déclencher et approfondir les évaluations du risque sur la santé humaine, d'évaluer la conformité aux règlements canadiens, de mettre en lumière des problèmes potentiels de contamination et de promouvoir la conformité.

Les principaux objectifs de la présente enquête ciblée étaient de recueillir des données de surveillance de base sur la présence non déclarée et la concentration de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons préemballées ainsi que de cerner les problèmes possibles de salubrité des aliments liés à la présence non déclarée de soja et de gluten pour les personnes allergiques et sensibles.

Une grande variété de céréales pour nourrissons préemballées est offerte sur le marché canadien. Dans certains cas, des sources non déclarées de soja et de gluten peuvent être présentes dans ces produits en raison d'un étiquetage incomplet ou d'une contamination croisée survenue avant ou pendant la fabrication du produit final, ce qui pourrait indiquer une défaillance des bonnes pratiques de fabrication ou des mesures de contrôle des allergènes. La présence non déclarée d'un allergène dans un aliment peut représenter un risque grave, voire mortel, chez les personnes allergiques ou sensibles. En outre, la présence non déclarée de gluten peut contribuer à des problèmes de santé chroniques chez les personnes souffrant de la maladie cœliaque ou d'une sensibilité au gluten.

Aux fins de la présente enquête, 196 échantillons de céréales pour nourrissons préemballées ont été prélevés dans des magasins de détail. Ces 98 échantillons ont été analysés afin de détecter la présence non déclarée de soja et 98 échantillons afin de détecter la présence non déclarée de gluten. Les échantillons ciblés dans le cadre de l'enquête étaient des céréales pour nourrissons préemballées (y compris les céréales composées d'un seul grain ou d'un mélange de grains ainsi que les céréales pour nourrissons aromatisées).

La présence de soja ou de gluten n'a été décelée dans aucun des 196 échantillons analysés aux fins de détection de ces allergènes. Il a été jugé inutile de prendre des mesures de suivi, car la présence de soja ou de gluten n'a été décelée dans aucun échantillon. L'ACIA poursuit ses activités de surveillance et communiquera ses observations aux Canadiens et à d'autres intervenants.

1 Introduction

1.1 Enquêtes ciblées

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) surveille les aliments canadiens et les aliments importés pour pouvoir déceler les éventuels risques allergéniques, microbiologiques, chimiques et physiques. L'un des outils servant à assurer cette surveillance est l'enquête ciblée, celle-ci constitue un moyen de recueillir des données de référence concernant des dangers précis et d'examiner les risques émergents. Les enquêtes ciblées font partie des principales activités de l'Agence, au même titre que d'autres stratégies de surveillance, telles que le Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC), le Programme national de surveillance microbiologique (PNSM) et le Projet sur les aliments destinés aux enfants (PAE). Ces études ciblées sont complémentaires aux autres activités de surveillance de l'ACIA puisqu'elles portent sur les risques et les aliments qui ne sont pas systématiquement visés par ces programmes de surveillance.

Les études ciblées servent à recueillir des données sur la présence possible ou la prévalence de dangers quant à des produits alimentaires donnés. Grâce à ces enquêtes, il est possible d'obtenir des données essentielles concernant certains dangers en matière de produits alimentaires, de déterminer ou de caractériser les dangers nouveaux ou émergents, de guider l'analyse des tendances, de déclencher ou d'approfondir les évaluations du risque sur la santé humaine, d'évaluer la conformité aux règlements canadiens, de mettre en lumière des problèmes potentiels de contamination et d'avoir une influence sur l'élaboration de stratégies en matière de gestion du risque, au besoin.

En raison du très grand nombre possible de combinaisons « risque-produit alimentaire », il n'est pas possible, ni non plus nécessaire, de faire des enquêtes ciblées pour identifier et quantifier tous les risques que pourraient poser les produits alimentaires. Pour cerner les combinaisons produit alimentaire-risque posant les plus grands risques potentiels pour la santé, l'ACIA se base sur une variété de documents scientifiques, de rapports dans les médias ou de modèles basés sur les risques élaborés par le Comité des sciences sur la salubrité des aliments (CSSA), un groupe d'experts en la matière au niveau fédéral, provincial ou territorial.

Certains risques prennent la forme d'un aliment, c'est-à-dire d'un ingrédient qui ne pose pas de risque pour la majorité de la population, mais qui peut être dangereux pour les personnes allergiques. La présente enquête ciblée vise à fournir des données de base sur la présence non déclarée et la concentration de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons préemballées. Les analyses des aliments échantillonnés ne visaient pas du soja ou du gluten mentionné dans la liste d'ingrédients ni dans une mise en garde.

1.2 Lois, règlements et codes de pratiques

Les lois et les règlements qui s'appliquent à cette étude sont décrits ci-dessous.

La *Loi sur les aliments et drogues* est l'instrument juridique qui régit la vente d'aliments au Canada. La *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* stipule que l'ACIA a la responsabilité de faire respecter les restrictions sur la production, la vente, la composition et le contenu des aliments et des produits alimentaires, énoncées dans la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et le *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD).

Santé Canada a apporté des modifications au RAD afin de renforcer les exigences relatives à l'étiquetage des aliments préemballés vendus au Canada en ce qui a trait aux allergènes prioritaires, aux sources de gluten et aux sulfites. Certaines de ces modifications obligent à déclarer la présence de sources de gluten et d'allergènes alimentaires sur l'étiquette d'aliments préemballés comportant une liste d'ingrédients si une protéine, une protéine modifiée ou une fraction protéique de la source de gluten ou de l'allergène alimentaire a été ajoutée au produit alimentaire. En raison de la complexité des changements requis à l'étiquetage et de la durée de conservation prolongée de certains aliments transformés, Santé Canada a accordé aux fabricants un délai de 18 mois, à compter de la date d'enregistrement des modifications réglementaires, pour apporter les changements nécessaires aux étiquettes. Ainsi, les fabricants ont dû se conformer aux modifications apportées à la réglementation sur l'étiquetage des allergènes alimentaires du Canada lorsqu'elle est entrée en vigueur le 4 août 2012¹. Les produits alimentaires analysés dans le cadre de la présente enquête ont été échantillonnés après l'entrée en vigueur de cette modification, et en conséquence, ils devaient respecter la nouvelle réglementation.

De plus, le fait de ne pas déclarer la présence possible d'allergènes résultant d'une contamination croisée peut constituer une contravention au paragraphe 5 (1) de la LAD², et les produits alimentaires concernés peuvent donc être soumis aux mesures réglementaires prises par l'ACIA.

Santé Canada a énoncé que les aliments allégués « sans gluten » préparés conformément aux bonnes pratiques de fabrication et dont le taux de gluten résultant de la contamination croisée ne dépasse pas 20 parties par million (ppm) ne constitueraient pas un risque pour la santé des personnes atteintes de la maladie cœliaque et satisferait aux exigences énoncées à l'article B.24.018 du RAD^{3, 4}.

2 Détails de l'enquête

2.1 Présence non déclarée de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons

Pour la plupart des Canadiens, la présence non déclarée d'allergènes dans des aliments ne constitue pas un risque pour la santé, mais elle peut représenter un risque grave, voire fatal, pour les personnes qui y sont allergiques ou hypersensibles. Selon les estimations actuelles, les allergies alimentaires affecteraient jusqu'à 6 % des jeunes enfants et de 3 à 4 % des adultes dans les pays occidentaux⁵. Au Canada, la liste précise des allergènes alimentaires responsables de la majorité des réactions allergiques graves, a été dressée par Santé Canada. Ces allergènes, parfois désignés par le terme « allergènes prioritaires », sont les œufs, le lait, la moutarde, les arachides, les fruits de mer (poisson, crustacés, mollusques), les graines de sésame, le soja, les sulfites, les noix (amandes, noix du Brésil, cajous, noisettes, noix macadamia, pacanes, noix de pin, pistaches et noix de Grenoble) et le blé.

L'allergie au soja se manifeste le plus souvent chez les nourrissons habituellement vers l'âge de trois mois¹¹. Il y a peu de renseignements sur les taux de prévalence de l'allergie au soja; un taux^a de 0,2 % dans la population canadienne a été rapporté⁷. En général, un taux d'allergie au soja plus élevé a été constaté chez les enfants souffrant d'eczéma¹². Tout comme les allergies au lait, les allergies au soja se résorbent souvent autour de l'âge de trois ans¹³.

Il est important de distinguer l'allergie au blé de la maladie cœliaque et de la sensibilité ou de l'intolérance au gluten. L'allergie au blé est une réaction immunitaire aux protéines du blé et la réaction à cette céréale est similaire à d'autres réactions allergiques^{14, 15}. La maladie cœliaque est une affection auto-immune qui cause de l'inflammation et des lésions à l'intestin grêle (ce qui entraîne l'incapacité d'absorber les nutriments présents dans la nourriture) lorsque la personne consomme un aliment contenant du gluten (une protéine retrouvée dans le blé, l'orge et le seigle)¹⁶. La maladie cœliaque touche environ 1 % de la population et vise tous les groupes d'âge¹⁷. Les personnes qui souffrent de la maladie cœliaque devraient éviter de consommer tous les aliments qui contiennent du gluten, y compris les produits de blé, d'orge et de seigle. La sensibilité au gluten peut être une réaction indésirable à la présence du gluten qui n'est pas causée par une réaction allergique ni par la maladie cœliaque.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun remède contre les allergies alimentaires ou la maladie cœliaque. La meilleure stratégie pour une personne allergique, ou pour la personne qui choisit

^aSelon les allergies autodéclarées

les aliments d'une personne allergique, consiste à éviter les allergènes susceptibles de déclencher une réaction indésirable. Les sources d'allergènes et de gluten doivent être adéquatement étiquetées sur les produits alimentaires préemballés afin de s'assurer que le consommateur dispose d'une information complète et exacte lorsqu'il choisit ses aliments.

2.2 Justification

Les Canadiens ont accès à une grande variété d'aliments préemballés, notamment des céréales pour nourrissons. Dans certains cas, des sources de soja et de gluten peuvent être présentes dans ces produits alimentaires du fait d'une contamination croisée qui se serait produite avant ou pendant la production, ce qui indiquerait une rupture dans les bonnes pratiques de fabrication ou dans le contrôle des allergènes. L'étiquette de certains aliments courants porte la mention « sans allergènes », ce qui sous-entend que des mesures ont été prises par l'entreprise pour s'assurer que l'aliment ne contient effectivement pas d'allergènes et rassure, jusqu'à un certain point, le sujet allergique ou hypersensible ou la personne qui prend soin de celui-ci. Dans le cadre de la présente enquête, les biscuits ont été ciblés parce que ce produit alimentaire est très populaire auprès de nombreux groupes variés de consommateurs, notamment les enfants, qui sont plus sensibles aux allergènes.

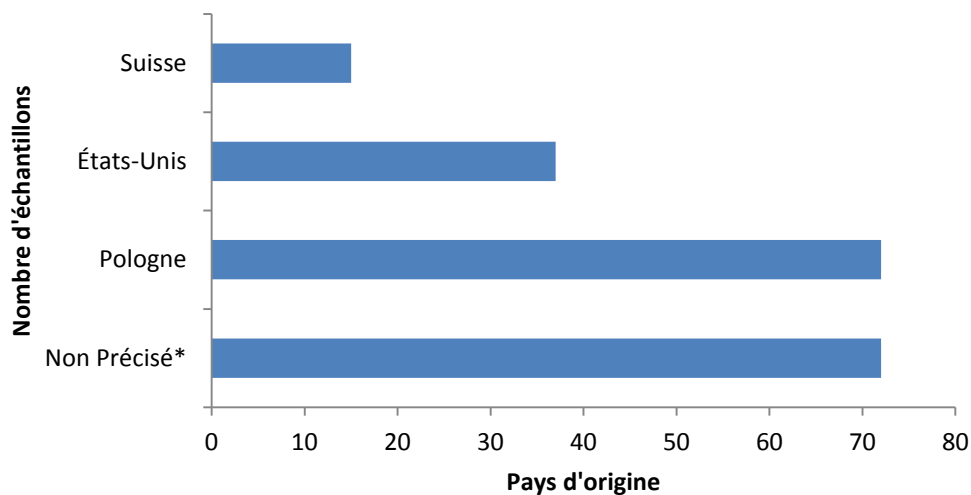
La présente enquête complète les enquêtes ciblées antérieures portant sur les allergènes non déclarés et elle offre des données de référence sur la présence et sur les sources non déclarées de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons préemballées qui sont offertes sur le marché canadien. Les données recueillies permettront de déterminer si la présence non déclarée de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons est préoccupante au chapitre de la salubrité des aliments.

2.3 Sélection des échantillons

Au total, 196 échantillons de céréales pour nourrissons préemballées ont été prélevés à l'échelle nationale dans des magasins de détail de six villes canadiennes entre juillet 2013 et mars 2014. Aucune marque particulière n'a été ciblée.

Les 196 échantillons prélevés dans le cadre de l'enquête étaient tous des produits importés, mais leur pays d'origine n'était pas souvent précisé. La mention d'un pays d'origine « non précisé » renvoie aux échantillons dont l'origine ne figurait pas sur l'étiquette du produit. En général, la mention « pays d'origine non précisé » renvoie aux échantillons dont l'origine n'est pas indiquée sur l'étiquette du produit. Il est important de noter que l'étiquette des échantillons portait souvent la mention « emballé dans le pays X », « importé pour l'entreprise

A dans le pays Y » ou « préparé pour l'entreprise B dans le pays Z ». Bien que l'étiquette puisse satisfaire à l'esprit de la norme réglementaire, elle ne précise pas l'origine réelle des ingrédients du produit. Seuls les produits dont l'étiquette portait une mention claire du type « Produit de », « Préparé en », « Fait en », « Traité en » ou « Fabriqué par » ont été considérés comme provenant d'un pays en particulier. La figure 1 illustre la répartition des échantillons recueillis dans le cadre de la présente enquête selon le pays d'origine (d'après les renseignements figurant sur l'étiquette).



* La mention « Non précisé » désigne les échantillons pour lesquels le pays d'origine n'a pu être déterminé d'après les renseignements figurant sur l'étiquette.

Figure 1. Distribution des céréales pour nourrissons préemballées par pays d'origine

2.4 Limites

La présente enquête ciblée visait à donner un aperçu de la présence et des concentrations de soja et de gluten non déclarés dans certaines céréales pour nourrissons préemballées offertes aux consommateurs canadiens, en plus d'attirer l'attention sur les produits qui devraient faire l'objet d'une étude approfondie. Le nombre limité d'échantillons analysés représente une petite partie des produits offerts aux consommateurs. Par conséquent, les résultats doivent être interprétés et extrapolés avec prudence. Peu d'inférences et de conclusions ont été tirées sur les données en ce qui a trait au pays d'origine (se référer à la section 2.3). Les analyses ont porté sur des produits tels qu'ils sont offerts sur le marché de détail canadien.

3 Résultats et discussion

3.1 Survol des résultats de l'enquête

Les échantillons de l'enquête ciblée sur la présence non déclarée de soja et de gluten dans les céréales pour nourrissons ont été analysés par un laboratoire d'analyse des aliments accrédité selon la norme ISO 17025 lié par contrat au gouvernement du Canada. Des trousse de détection des allergènes fondées sur la méthode ELISA qui sont offertes sur le marché ont été utilisées pour effectuer les analyses. Ces trousse sont fabriquées par diverses entreprises qui peuvent utiliser des matériaux différents pour calibrer et normaliser leurs tests.

Conséquemment, les résultats générés à l'aide de ces diverses trousse ne peuvent pas nécessairement être comparés les uns aux autres. Pour pallier le problème, l'ACIA convertit généralement les résultats en une unité de mesure commune (p. ex. la concentration d'une protéine d'allergène soluble en parties par million [ppm]) en appliquant un facteur de conversion. Les détails pertinents à l'interprétation des résultats de l'enquête se trouvent dans les sections ci-dessous.

Les échantillons dont les étiquettes ne faisaient pas mention du soja ou du gluten dans la liste d'ingrédients ni dans une mise en garde ont été analysés.

Aucun des 196 échantillons de céréales pour nourrisson préemballées analysés était positif pour la présence de soja (98 échantillons) ou de gluten (98 échantillons) non déclaré. La répartition des échantillons par type de produit et par pays d'origine est présentée en détail dans les tableaux 1 et 2. Les types de produits analysés comprenaient des céréales pour nourrissons composées d'un seul grain ou d'un mélange de grains (y compris les céréales pour nourrissons à saveur de fruits, de légumes et de yogourt). Il a été jugé inutile de prendre des mesures de suivi, car la présence de soja ou de gluten n'a été décelée dans aucun échantillon.

Tableau 1. Répartition des échantillons analysés aux fins de détection du soja par description de produit et par pays d'origine

Type de produit	Pays d'origine	Nombre d'échantillons analysés
Céréales d'orge	États-Unis	4
Céréales composées d'un mélange de grains	Pologne	6
	Suisse	6
	Non précisé	5
	États-Unis	5
Céréales d'avoine	Pologne	4
	Suisse	3
	Non précisé	8
	États-Unis	11
Céréales de riz	Pologne	10
	Suisse	4
	Non précisé	7
	États-Unis	4
Céréales de blé	Suisse	2
	Non précisé	18
	États-Unis	1
Total		98

Tableau 2. Répartition des échantillons analysés aux fins de détection du gluten par description de produit et par pays d'origine

Type de produit	Pays d'origine	Nombre d'échantillons analysés
Céréales de maïs	Pologne	11
Céréales de riz et de maïs	Pologne	8
Céréales de riz	Pologne	33
	Non précisé	34
	États-Unis	12
Total		98

4 Conclusion

La présente enquête a permis de recueillir des données de base sur la présence non déclarée de soja et de gluten et de leur concentration dans des céréales pour nourrissons préemballées qui sont offertes aux consommateurs sur le marché canadien.

Au total, 196 échantillons ont été prélevés et analysés aux fins de détection de la présence de soja (98 échantillons) ou de gluten (98 échantillons). La présence de gluten ou de soja n'a été décelée dans aucun échantillon. Il a été jugé inutile de prendre des mesures de suivi, car la présence de gluten ou de soja n'a été décelée dans aucun échantillon.

L'ACIA continuera d'exercer ses activités de surveillance et diffusera ses conclusions au public canadien et aux autres intervenants.

5 Références

1. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *Modifications de Santé Canada au projet de réglementation 1220 – Étiquetage amélioré des sources d'allergènes alimentaires et de gluten et des sulfites ajoutés*, [En ligne], 2010. (cité le 9 mars 2015). [<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/label-etiquet/allergen/proj1220-modifications-fra.php>]
2. CANADA. MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. *Loi sur les aliments et drogues (L.R.C. [1985], ch. F-27), Partie I, Aliments, paragraphe 5(1)*, [En ligne]. (cité le 9 mars 2015) [<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-27/index.html>]
3. CANADA. MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. *Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Partie B, Aliments, Titre 24, article B.24.018.*, [En ligne]. (cité le 9 mars 2015) [http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._870/index.html]
4. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *Position de Santé Canada au sujet des allégations sans gluten*, [En ligne]. (cité le 9 mars 2015). [<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/allerg/cel-coe/gluten-position-fra.php>]
5. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *Les allergies alimentaires et les intolérances alimentaires*, [En ligne]. (cité le 11 mars 2015). [<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/allerg/index-fra.php>] (
6. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *Soja – Un des dix allergènes alimentaires prioritaires*, [En ligne], 2012. (cité le 9 mars 2015). [http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/pubs/securit/2012-allergen_soy-soja/index-fra.php]
7. SOLLER, L., et coll. « Overall prevalence of self-reported food allergy in Canada », *The Journal of Allergy and Clinical Immunology*, vol. **130**, n° 4 (2012), p. 986-988.
8. AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS. *Opinion of the Scientific Panel on Dietetic products, nutrition and allergies [NDA] on a request from the Commission relating to the evaluation of allergenic foods for labelling purposes*, [En ligne], 31 janvier 2007. (cité le 15 août 2014). [<http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/32>]
9. SICHERER, S.H., H.A. SAMPSON et A.W. BURKS. « Peanut and soy allergy: a clinical and therapeutic dilemma », *Allergy*, vol. **55**, n° 6 (2000), p. 515-521.
10. GUANDALINI, S., et C. NEWLAND. « Differentiating food allergies from food intolerances », *Current Gastroenterology Reports*, vol. **13**, n° 5 (2011), p. 426-434.
11. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *Blé – Un des dix allergènes alimentaires prioritaires*, [En ligne], 2012. (cité le 9 mars 2015). [http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/pubs/securit/2012-allergen_wheat-ble/index-fra.php]

12. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *La maladie cœliaque – le lien au gluten*, [En ligne]. (cité le 9 mars 2015). [[http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/pubs/securit/gluten_conn-
lien_gluten-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/pubs/securit/gluten_conn-
lien_gluten-fra.php)]
13. CANADA. MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA. *Maladie cœliaque*, [En ligne]. (cité le 9 mars 2015). [<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/allerg/cel-coe/index-fra.php>]